

Province de Québec  
Municipalité de Frontenac

Mardi 5 novembre 2019 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance de novembre 2019. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger      M. Simon Couture  
Mme Mélanie Martineau    M. Marcel Pépin  
M. René Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Mannon Dupuis, secrétaire, sont présents.

Mme Bianca Boulanger, conseillère, est absente.

**2019-255**      Proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

**2019-256**      Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 soient acceptées.

Adoptée.

**2019-257**      Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 478 867.02\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2019-11.

Adoptée.

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Toutes les déclarations d'intérêts des membres du conseil municipal ont été déposées.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**

M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les états comparatifs de revenus et de dépenses au 31 octobre 2019, conformément à *l'article 176.4 du Code municipal*.

**2019-258**      Attendu que M. Michel Hamel, archiviste, est passé faire l'archivage des documents à la municipalité au mois d'octobre;

Attendu qu'il est nécessaire de détruire certains documents dont l'archiviste a fait une liste;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la destruction des documents telle que préparée par l'archiviste, M. Michel Hamel.

Adoptée.

**2019-259**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 2 (réception définitive des travaux), au montant de 6 154.58\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction Abénakis Inc. a remis relativement aux travaux de rechargement et de pavage d'une partie de la Route du 3<sup>ième</sup> Rang et que ce décompte progressif inclut la libération de la retenue contractuelle de 5% faisant suite à l'acceptation définitive des travaux;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Construction Abénakis Inc., le décompte progressif n° 2 (réception définitive des travaux), au montant de 6 154.58\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de rechargement et de pavage d'une partie de la Route du 3<sup>ième</sup> Rang et que ce décompte progressif inclut la libération de la retenue contractuelle de 5% faisant suite à l'acceptation définitive des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services EXP Inc., dans sa lettre datée du 3 octobre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le certificat de fin des travaux.

Adoptée.

**2019-260**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a décidé d'embaucher le même employé supplémentaire que la saison dernière, soit M. Martin Boucher, pour faire l'entretien des chemins d'hiver à compter du 22 décembre 2019 pour une période d'environ 14 semaines, soit jusqu'au 28 mars 2020 approximativement;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Martin Boucher comme employé supplémentaire pour l'entretien des chemins d'hiver, à compter du 22 décembre 2019 pour une période d'environ 14 semaines, soit jusqu'au 28 mars 2020 approximativement, au taux horaire de 25\$ l'heure, pour un montant de 1 000\$ brut par semaine.

Adoptée.

**2019-261**

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit embaucher un employé supplémentaire pour faire l'entretien des chemins d'hiver à compter du 5 novembre 2019 jusqu'au 28 mars 2020 approximativement;

Attendu que les membres du conseil ont rencontré M. Benoît Robert et ont vérifié l'intérêt de M. Laurier Fillion et M. Patrick Labrecque pour effectuer du remplacement;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Benoît Robert comme employé supplémentaire pour l'entretien des chemins d'hiver, à compter du 5

novembre 2019 jusqu'au 28 mars 2020 approximativement, au taux horaire de 24\$ l'heure, pour un montant de 960\$ brut par semaine;

Que la Municipalité de Frontenac engage à titre de remplaçant, M. Laurier Fillion comme employé supplémentaire pour l'entretien des chemins d'hiver, à compter du 5 novembre 2019 au taux horaire de 24\$ l'heure;

Que la Municipalité de Frontenac engage à titre de remplaçant, M. Patrick Labrecque comme employé supplémentaire pour l'entretien des chemins d'hiver, à compter du 5 novembre 2019 au taux horaire de 24\$ l'heure.

Adoptée.

**2019-262**

Proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac abroge la résolution no. 2019-245.

Adoptée.

**2019-263**

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis de voirie auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports afin de faire l'installation de 2 événements gravitaires avec filtres au charbon activé et le rehaussement de regards dans le Secteur Mercier sur la Route 161;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de permis de voirie auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports afin de faire l'installation de 2 événements gravitaires avec filtres au charbon activé et le rehaussement de regards dans le Secteur Mercier sur la Route 161.

Adoptée.

**2019-264**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé une offre de services à la compagnie Lafontaine & Fils Inc. pour la pose des événements gravitaires et le rehaussement de sections de regards au Secteur Mercier;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de la compagnie Lafontaine & Fils Inc. pour la pose des événements gravitaires et le rehaussement de sections de regards au Secteur Mercier, avec une tarification sur une base horaire, pour un montant maximum de 7 500\$.

Adoptée.

**2019-265**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-01 (P) REV 1, pour un crédit de (11 619.95\$) (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour réaliser les trottoirs en béton plutôt qu'en pavé uni à l'intérieur de la patinoire, incluant le palier de béton avec la marche vis-à-vis la porte nord-est, concernant le projet de construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-10 (B), pour un montant de 2 662.82\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger

Inc. a remis pour la réalisation des nouvelles sections de trottoir en béton de chaque côté de la porte de garage du bâtiment de services;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-01 (P) REV 1, pour un crédit de (11 619.95\$) (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour réaliser les trottoirs en béton plutôt qu'en pavé uni à l'intérieur de la patinoire, incluant le palier de béton avec la marche vis-à-vis la porte nord-est, concernant le projet de construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 30 octobre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-10 (B), pour un montant de 2 662.82\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour la réalisation des nouvelles sections de trottoir en béton de chaque côté de la porte de garage du bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 31 octobre 2019.

Adoptée.

**2019-266**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, le certificat de paiement n° 2, au montant de 502 585.50\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis relativement à la construction de la toiture de la patinoire et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 octobre 2019;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, le certificat de paiement n° 2, au montant de 43 853.51\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis relativement à la construction du bâtiment de services et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 octobre 2019;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, suite à la recommandation de M. François Dusseault, architecte, dans sa lettre datée du 1<sup>er</sup> novembre 2019, accepte de payer à Construction R. Bélanger Inc. le décompte progressif n° 2 au montant de total de 546 439.01\$ (incluant les taxes) et se détaillant comme suit :

- un montant de 502 585.50\$ (incluant les taxes) de l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. relativement à la construction de la toiture de la patinoire et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 octobre 2019;

- montant de 43 853.51\$ (incluant les taxes) de l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. relativement à la construction du bâtiment de services et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 octobre 2019.

Adoptée.

**2019-267**

### **SUIVI APPEL D'OFFRES POUR L'EMPLOI D'UN OPÉRATEUR D'AQUEDUC ET EAUX USÉES**

Attendu que la Municipalité de Frontenac est d'avis que les municipalités qui emploient l'opérateur en eau potable et en eaux usées devraient se prévaloir des *articles 569 et suivants du Code municipal* pour conclure une

entente relative à ce service et est disposée à confier ce poste à l'une des municipalités qui seraient signataires d'une entente, et ce, par la résolution numéro 2019-192 adoptée le 2 juillet 2019 ;

Attendu que la Municipalité de Lac-Drolet a confirmé son intérêt d'être l'employeur de la ressource, et ce, par la résolution numéro 2019-07-014 adoptée le 2 juillet 2019 ;

Attendu qu'après discussion avec le comité de sélection, la Municipalité de Lac-Drolet recommande l'embauche de M. Guillaume-Charles Coutu ;

Attendu qu'une entente relative au service de l'eau potable et des eaux usées est en cours de rédaction par la Municipalité de Lac-Drolet ;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Frontenac appuie l'embauche de M. Guillaume-Charles Coutu par la Municipalité de Lac-Drolet à titre d'opérateur en eau potable et en eaux usées;

Que M. Gaby Gendron, maire, et M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Frontenac, l'entente relative au service de l'eau potable et des eaux usées.

Adoptée.

**2019-268**

Attendu que M. Jean Théberge, opérateur en eau potable, a été rencontré afin de vérifier son intérêt à ce que ce ne soit qu'une municipalité qui gère le paiement de sa paie au lieu que chaque municipalité le fasse;

Attendu que la Municipalité de Lac-Drolet a confirmé son intérêt d'être l'employeur de la ressource;

Attendu qu'une entente relative au service de l'eau potable et des eaux usées est en cours de rédaction par la Municipalité de Lac-Drolet ;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac est d'accord à ce que la Municipalité de Lac-Drolet prenne en charge la gestion du dossier de paie de M. Jean Théberge, opérateur en eau potable vers le 1<sup>er</sup> décembre 2019;

Que M. Gaby Gendron, maire, et M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Frontenac, l'entente relative au service de l'eau potable.

Adoptée.

**2019-269**

Attendu que le budget révisé 2019 de l'Office Municipal d'Habitation du Granit a été accepté par la Société d'Habitation du Québec;

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit verser sa quote-part pour l'année 2019, soit 4 884\$;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte le budget révisé 2019 de l'Office Municipal d'Habitation du Granit et verse sa quote-part pour l'année 2019, soit 4 884\$.

Adoptée.

**2019-270**

Attendu que la Municipalité de Frontenac effectue depuis plusieurs années le déneigement du stationnement de l'OMH de Frontenac ainsi que la tonte de la pelouse;

Attendu que les tarifs n'ont pas été augmentés durant ces années et qu'il serait nécessaire de faire un ajustement de ceux-ci pour 2020;

Attendu que suite à la fusion des OMH de la région, le nouvel Office Municipal d'Habitation du Granit désire que la Municipalité de Frontenac poursuive le déneigement et la tonte de la pelouse pour le bâtiment situé à Frontenac au 2083 rue Principale;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac propose à l'Office Municipal d'Habitation du Granit de faire le déneigement pour un montant de 1 100\$ et la tonte de la pelouse pour un montant de 550\$, pour l'année 2020, pour le bâtiment situé au 2083 rue Principale à Frontenac.

Adoptée.

**2019-271**

**APPUI AU PROJET D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT  
DE LOTS AINSI QUE L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE  
QUE L'AGRICULTURE, PRÉSENTÉ PAR M. DONALD STEWART**

Attendu que M. Donald Stewart a fait une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole afin d'échanger une partie du lot 4 973 340 du cadastre du Québec, propriété du demandeur et de Mme Suzanne Stewart, M. Richard Stewart et M. Georges Stewart, avec la compagnie 9095-5121 Québec Inc., propriétaire des lots 4 973 565 et 4 973 266. L'échange s'effectuerait entre les lots 4 973 340 et 4 973 565, d'une superficie de 794.5 m<sup>2</sup>. Cette demande permettrait d'intégrer le champ d'épuration se trouvant actuellement à l'extérieur des limites de propriété. Les propriétaires intégreraient aussi au lot la remise située aux côtés du champ d'épuration;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui la demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole de M. Donald Stewart afin d'échanger une partie du lot 4 973 340 du cadastre du Québec, propriété du demandeur et de Mme Suzanne Stewart, M. Richard Stewart et M. Georges Stewart, avec la compagnie 9095-5121 Québec Inc., propriétaire des lots 4 973 565 et 4 973 266. L'échange s'effectuerait entre les lots 4 973 340 et 4 973 565, d'une superficie de 794.5 m<sup>2</sup>. Cette demande permettrait d'intégrer le champ d'épuration se trouvant actuellement à l'extérieur des limites de propriété. Les propriétaires intégreraient aussi au lot la remise située aux côtés du champ d'épuration.

Adoptée.

**2019-272**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a déjà manifesté par résolution, son intention de faire l'achat de la propriété appartenant à M. Michel Rancourt, située au 2442 rue St-Jean, portant le numéro de lot 4 973 077 du cadastre du Québec, afin de modifier l'accès au garage municipal;

Attendu qu'il est nécessaire de signer une entente avec M. Michel Rancourt pour cette vente, incluant les conditions particulières;

Attendu qu'il est nécessaire de retenir les services d'un notaire;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la Municipalité de Frontenac achète de M. Michel Rancourt la propriété située au 2442 rue St-Jean, portant le numéro de lot 4 973 077 du cadastre du Québec, afin de modifier l'accès au garage municipal, pour le montant de l'évaluation, soit un montant de 23 400\$, plus la *Taxe sur les produits et services (TPS)* et la *Taxe de vente du Québec (TVQ)*, si applicables;

Que la Municipalité de Frontenac accorde à M. Michel Rancourt jusqu'au 31 décembre 2020 pour vider le bâtiment et le terrain de tous les articles pouvant s'y trouver et advenant le cas où le 31 décembre 2020 il resterait des articles autres que le bâtiment, ceux-ci deviendront la propriété de la municipalité et des frais pourraient être facturés au vendeur afin que la municipalité s'en départisse;

Que la vente est faite sans garantie légale et que la municipalité paiera les frais notariés pour la préparation et la publication de l'acte de vente;

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de Me Josée Byrns, notaire chez Cain Lamarre, pour préparer et publier l'acte de vente avec M. Michel Rancourt;

Que M. Gaby Gendron, maire et M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer l'acte pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

**2019-273**

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire effectuer une étude afin d'analyser ses besoins pour l'installation d'un amplificateur de signaux cellulaires à l'hôtel de ville et au club de golf situé à Frontenac, étant donné que la municipalité a désigné le club de golf comme centre de mesures d'urgence de relève et pour l'accueil des sinistrés;

Attendu qu'un prix a été demandé à la compagnie Mégantic Télécom pour la réalisation d'une étude analysant nos besoins pour l'installation d'un amplificateur de signaux cellulaires à l'hôtel de ville et au club de golf situé à Frontenac;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie Mégantic Télécom d'effectuer une étude afin de déterminer nos besoins pour l'installation d'un amplificateur de signaux cellulaires pour l'hôtel de ville et le club de golf situé à Frontenac, étant donné que la municipalité a désigné le club de golf comme centre de mesures d'urgence de relève et pour l'accueil des sinistrés et qu'un montant d'environ 300\$ soit réservé à cette étude.

Adoptée.

**2019-274**

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Frontenac reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que le plan de sécurité civile de la municipalité, préparé par l'entreprise « Priorité StratJ Inc. », soit adopté;

Que le coordonnateur des mesures d'urgence et/ou la personne responsable des communications soient nommés responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée.

2019-275

## RÉSOLUTION D'APPUI AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

Attendu que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec et qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

Attendu que les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes et que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

Attendu que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités et que le conseil des commissaires en constitue un contrepoids fondamental pour favoriser une prise de décision qui prend en compte les couleurs régionales et locales;

Attendu que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

Considérant le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n° 40 le 1<sup>er</sup> octobre 2019;

Considérant l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, le rôle de représentations de la commission scolaire auprès de tous les partenaires est absent. Cela met fin à la richesse du réseautage et de la solidarité dans les communautés;

Considérant que la disparition du conseil des commissaires dans sa forme actuelle avec qui les municipalités ont établi des ententes de partenariat depuis plusieurs années représente une perte pour le développement de nos milieux.

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, il y a une perte du pouvoir local dans les zones semi-urbaines et rurales en défaveur d'une centralisation abusive du gouvernement;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, le ministre prévoit en détail les modalités de fusions de territoires des centres de services, alors que l'on connaît les impacts négatifs de fusions de territoires en santé, non seulement pour les usagers, mais aussi pour le personnel.

Sachant ce qui précède,

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac demande au Gouvernement du Québec :

- de surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires;
- de procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire;
- et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre une copie de la présente résolution :
- à **Monsieur Jean-François Roberge**, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement  
supérieur  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue de La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec, Québec  
G1R 5A5

- aux députées élues et députés élus sur le territoire de la Commission scolaire des Hauts-Cantons :

**Monsieur François Jacques**

Député de Mégantic  
5600, rue Frontenac  
Lac-Mégantic, Québec  
G6B 1H5

**Madame Geneviève Hébert**

Députée de Saint-François  
373, rue King Est  
2<sup>e</sup> étage, suite 203-B  
Sherbrooke, Québec  
J1G 1B4

- à Monsieur **Yves Gilbert**, président de la Commission scolaire des Hauts-Cantons :

308, rue Palmer  
East Angus, Québec  
J0B 1R0

Adoptée.

**2019-276**

Attendu que le Comité de Développement Local de Frontenac a présenté aux membres du conseil le projet « *Dans ma rue, on joue !* », qui a pour objectif d'aider la population de Frontenac à adopter un mode de vie physiquement actif;

Attendu que l'activité serait une première dans notre région et que cette nouvelle initiative vise à encourager petits et grands à jouer librement dans les rues résidentielles, puisqu'une importante proportion de la population est sédentaire, tant dans ses loisirs que ses déplacements;

Attendu que la municipalité peut jouer un rôle déterminant pour aider sa population à adopter un mode de vie physiquement actif et, conséquemment, sur la santé de ses citoyens et c'est exactement le rôle que compte jouer le Comité de Développement Local de Frontenac avec son initiative « *Dans ma rue, on joue !* » ;

Attendu que le Développement Roy est le premier quartier visé par cette initiative et que tout sera mis en place pour que ce projet soit encadré par les mesures sécuritaires;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la Municipalité de Frontenac appui le projet « *Dans ma rue, on joue !* » soumis par le Comité de Développement Local de Frontenac, qui sera mis en place pour débiter dans le Développement Roy;

Que la Municipalité de Frontenac, en collaboration avec le Comité de Développement Local de Frontenac, mettra tout en place afin d'assurer la sécurité des citoyens lorsque le projet « *Dans ma rue, on joue !* » sera en fonction.

Adoptée.

**2019-277**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu des demandes des journaux locaux pour annoncer les vœux des fêtes de la municipalité;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac réserve un espace publicitaire dans le Journal MRG ainsi que dans l'Écho de Frontenac, dans leur édition spéciale à l'occasion des fêtes, afin de transmettre à la population de la municipalité, ses vœux de Noël et du Nouvel An.

Adoptée.

**2019-278**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a pris connaissance du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) déposé le 24 octobre 2019 concernant le projet de réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic et est favorable aux recommandations énoncées;

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que tous les autres intervenants impliqués dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire considèrent les recommandations énoncées dans le rapport déposé par le BAPE concernant les enjeux des citoyens de Frontenac, principalement, l'aménagement de la gare de triage, les puits d'eau potable, la santé des citoyens, des compensations justes et équitables;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la Municipalité de Frontenac fasse parvenir la présente résolution à M. Benoît Charrette, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de l'aviser que la municipalité désire que le Gouvernement du Québec mette en application les recommandations émises dans le rapport déposé le 24 octobre 2019 concernant le projet de réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic, dont :

- de démanteler la desserte Vachon et d'aménager la gare de triage dans le parc industriel de Lac-Mégantic;
- de s'assurer de la qualité et de la quantité de l'eau potable dans les puits situés à proximité du tracé;
- d'offrir du soutien et de l'accompagnement professionnels aux résidents qui doivent habiter près de la voie ferrée;
- prendre en considération l'impact du bruit lors du passage du train;
- s'assurer que les compensations pour les citoyens soient justes et équitables.

Adoptée.

**2019-279**

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire changer la boîte de transfert (*transfer case*) du camion Inter par Mécanique F. Turmel Inc.;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse changer la boîte de transfert (*transfer case*) du camion Inter par Mécanique F. Turmel Inc., pour un montant d'environ 16 000\$.

Adoptée.

**2019-280**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu les états financiers de l'O.M.H. de Frontenac pour l'année terminée le 31 décembre 2018;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Frontenac au 31 décembre 2018, tels que préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton qui ont été présentés au conseil municipal.

Adoptée.

**2019-281**

Attendu que Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin ont acheté en 2016 le lot 4 972 800 situé sur le Chemin du Barrage, appartenant à la municipalité, pour y construire une nouvelle résidence;

Attendu que la nouvelle résidence doit être construite dans un délai n'excédant pas 2 ans de la date d'achat et que la municipalité s'est gardé une servitude pour le nettoyage du fossé à la décharge du ponceau sur le terrain vendu, ainsi qu'un droit pour l'installation future de réservoirs d'eau souterrains pour la protection incendie;

Attendu que Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin ont fait parvenir à la municipalité en septembre 2017, une demande de prolongation jusqu'à l'été 2019, afin de construire la nouvelle résidence, qui leur a été accordée conformément à la résolution 2017-239;

Attendu que pour diverses raisons, Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin n'ont pu construire la nouvelle résidence dans le délai prévu, soit l'été 2019 et qu'après leur avoir fait parvenir des courriels, celles-ci demandent au conseil de prolonger d'une autre année, soit jusqu'à l'été 2020, le délai afin qu'elles puissent construire la nouvelle résidence;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de prolonger le délai jusqu'à l'été 2020 pour que Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin puissent construire la nouvelle résidence à être située sur le lot 4 972 800 situé sur le Chemin du Barrage.

Adoptée.

**2019-282**

Attendu que le Comité de Développement Local de Frontenac a déposé au conseil une demande afin d'aménager l'ancien local de patin, présentement utilisé comme Maison des Jeunes;

Attendu que des tapis, coussins, chaises, tables seront achetés et que le local sera peinturé;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise le réaménagement de l'ancien local de patin, présentement utilisé comme Maison des Jeunes et qu'un budget pris à même le budget du CDLF, d'environ 1 500\$ soit prévu pour les achats.

Adoptée.

**Période de questions :**

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

### **Autres sujets :**

- Subvention pour les chemins d'été
- Barrage du lac Aux Araignées
- Dépôt du rapport du SAE
- Rencontres avec la Ville de Lac-Mégantic le 26 novembre 2019
- APLM : barrière, station de lavage et installation de bouées
- L'activité de l'Halloween a permis la visite d'environ 175 enfants
- Épaisseur de la tôle pour la patinoire
- Embauche pour l'entretien de la patinoire
- Demande d'aide financière refusée à la Fondation Sécurité Ferroviaire Lac-Mégantic
- Mise à jour des dossiers RIRL et AIRRL
- Remerciements des Chevaliers de Colomb
- Rencontre de travail le 18 novembre 2019
- Réglementation du Ministère des Transports pour l'installation du radar pédagogique
- Lettre de la SDEG concernant notre demande de subvention pour le bâtiment annexe
- Guignolée le 24 novembre 2019
- Renouvellement de l'adhésion avec la FQM
- Documents à transmettre au Ministère des Transports pour une aide financière concernant un chemin à double vocation
- Demande à la CPTAQ par M. Marc Périard acceptée
- Rapport de M. Jean-Pierre Cadrin, évaluateur, pour le nouveau rôle
- Offre d'une rencontre de travail par Cain Lamarre
- Travaux à faire en 2020 sur 2 bornes sèches
- Dossier de M. Xavier Richard
- Paiement de la franchise à notre assurance pour le dossier du Chemin du Barrage avec Bell Canada
- Augmentation du coût pour l'enfouissement des rejets de recyclage
- Ligne d'interconnexion des Appalaches – Maine
- Nombre de signataires requis pour certaines transactions sur Accès D Affaires
- Dossiers de vidanges de fosses septiques avec la MRC
- Rencontre pour les SAE le 7 novembre à la MRC
- Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants.
- Dossier internet haute vitesse
- Cotisation 2019 auprès de Cobaric
- Nouveau programme de subvention en loisirs
- Règlement provenant de la MRC sur le colportage
- Installation d'une lumière clignotante par le MTQ à l'intersection de la Route 204 et du 4<sup>ième</sup> Rang

**2019-283**

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de novembre 2019 soient levées, 22 h 05.

Adoptée.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Bruno Turmel, Directeur  
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 5 novembre 2019, et ce, pour les résolutions 2019-257, 2019-259, 2019-260, 2019-261, 2019-264, 2019-265, 2019-266, 2019-267, 2019-268, 2019-269, 2019-272, 2019-273, 2019-277, 2019-279 et 2019-282.

---

Bruno Turmel, Directeur Général  
et Secrétaire-Trésorier